

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

GAT VIE

Société Anonyme au Capital Social : 7.000.000 Dinars

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. : 0033270B

La société GAT VIE informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 09/05/2022 à 9h00 au siège social de GAT VIE sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021
2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2021
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers de GAT VIE arrêtés au 31/12/2021
5. Affectation du résultat de l'exercice 2021
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Désignation du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2022-2023-2024
9. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/le Conseil d'Administration

GAT VIE

Société Anonyme au Capital Social : 7.000.000 Dinars

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

I.U. : 033270B

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) DU 09/05/2022 A 9H00

PREMIERE RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2021, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2021, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2021 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'AGO, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2021 relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'AGO décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 comme suit (en dinars) :

Résultat net bénéficiaire 2021	2 919 972,741
Résultats reportés	3 318 552,457
Total	6 238 525,198
Réserves de réinvestissement	0,000
Réserves légales 5%	0,000
Fonds Social	50 000,000
Reliquat	6 188 525,198
Déblocage Réserves spéciales de réinvestissement	379 798,790
Bénéfice Distribuible	6 568 323,988
Dividendes	1 400 000,000
Résultat reportés	5 168 323,988

L'AGO décide la mise en paiement d'un dividende d'un montant de 20 dinars par action et ce à partir du 1^{er} Juillet 2022 au siège social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'AGO donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'AGO décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2022 la somme totale de 40 000 dinars en brut. L'AGO décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et au Comité des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2022 la somme totale de 12 000 dinars en brut pour chaque comité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat du Commissaire aux Comptes « ECC-MAZARS » prenant fin au terme de l'exercice 2021, l'AGO décide de désigner le Cabinet Commissaire aux Comptes de la société GAT VIE pour une période de trois années (2022-2023-2024) qui prendra fin avec l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

L'AGO donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés